

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

=====

COMMUNE DE TROIS-BASSINS

ARRÊTÉ N° 327/AM/2025
Portant règlement provisoire de la circulation
en ville de la commune de Les Trois-Bassins

Le Maire de la commune de Trois-Bassins,

- VU la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département Français ainsi que les textes qui l'ont complétée ou modifiée,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,
- VU le Code de la Route,
- VU la demande formulée le 27 juin 2025 par le Comité Régionale de Cyclisme de La Réunion,

- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue François de Mahy et sur les rues attenantes afin de faciliter et de sécuriser le déroulement de la 4^{ème} édition du VELORUN organisée le samedi 27 et dimanche 28 septembre 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera momentanément interrompue le samedi 27 et le dimanche 28 septembre 2025 de 06h00 à 22h00 sur une portion de la rue François de Mahy ; de son intersection avec la rue des Capucines jusqu'à son intersection avec le chemin Raux.

ARTICLE 2 : La circulation sera modifiée sur la rue François de Mahy et sur les rues attenantes selon les modalités suivantes :

- La circulation sera interdite rue François de Mahy dans le sens montant le samedi 27 et le dimanche 28 septembre de 06h00 à 22h00 ; de son intersection avec la rue Victor Hugo jusqu'à son intersection avec le chemin Raux.
- Une déviation sera mise en place depuis la rue François de Mahy vers la rue Victor Hugo (CD6).
- La circulation sera interdite rue Ferdinand Payet dans le sens descendant le samedi 27 septembre 2025 de 06h à 22h00 ; de son intersection avec le chemin Mausole jusqu'à son intersection avec la rue François de Mahy.
- Une déviation sera mise en place depuis le chemin Mausole vers le chemin de la zone artisanale.

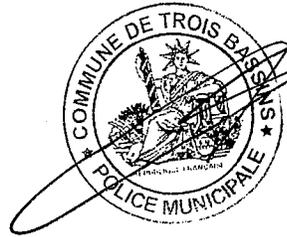
ARTICLE 3: La signalisation nécessaire sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 4 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Toutes autorités de Police et de Gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Trois-Bassins, le 09 septembre 2025

Le Maire



Daniel PAUSE